

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 051
Séance du 4 juillet 2025

Liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charge administrative

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charge administrative - telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

PRIME DE CHARGE ADMINISTRATIVE

Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié

Modification de la liste des fonctions administratives au titre de l'année ouvrant droit à la prime de charge administrative et taux annuels maximum d'attribution

Date d'effet au 01/09/2024

Les fonctions administratives induisent des contraintes liées au fonctionnement d'instances à caractère institutionnel telles que l'organisation de conseils, ou la représentation de l'université dans des instances qui n'ont pas pour objet l'organisation pédagogique des diplômes ou des formations internes à l'université.

Primes de Charges Administratives	
Fonctions	Montant maximal de la PCA sur une base annuelle
Vice-Président	9 000 € et décharge (si demandée) complète de service
	Vice-Président délégué : 7 000 € - pas de décharge possible
Directeur d'UFR	6 000 € et décharge (si demandée) maximale de 2/3 du service
Chef de département	5 000 €
Directeur de service	2000 à 5000 €
Président du Conseil Académique restreint	4 000 €
Chargé de mission désigné par le Président	Chargé de mission : 2 000 à 4 000 €
	Délégation fonctionnelle : 1 000 à 4 000 €